

**AGROXYDE II - 010750**



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

**SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : AGROXYDE II  
Code du produit : 010750

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations**

**déconseillées** Utilisation de la substance/du Désinfectants et produits biocides généraux mélange

Restrictions d'emploi recommandées Réservé aux utilisateurs professionnels.

Usage professionnel

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison sociale : Laboratoires CEETAL-CMPC

Adresse : 1 rue des Touristes – CS 10039 – 42001 Saint-Etienne Cedex 1 – France

Téléphone : (33) 04 77 49 46 70 Fax : (33) 04 77 49 46 71 ceetal.rd@ceetal.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59**

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

**SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Liquides comburants, Catégorie 2 H272: Peut aggraver un incendie; comburant. Substances ou mélanges corrosifs pour H290: Peut être corrosif pour les métaux.

les métaux, Catégorie 1

Toxicité aiguë, Catégorie 4

Toxicité aiguë, Catégorie 4

Corrosion cutanée, Catégorie 1

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Toxicité spécifique pour certains organes  
Catégorie 3

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H332: Nocif par inhalation

H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318: Provoque de graves lésions des yeux

H335: Peut irriter les voies respiratoires. cibles - exposition unique,

EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

**AGROXYDE II - 010750**

	H290	Peut être corrosif pour les métaux.
	H302 + H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
	H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Informations Additionnelles sur les Dangers	: EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Conseils de prudence	: P220	Tenir/stocker à l'écart des vêtements/matières combustibles.
	P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
	P301+P310+P330	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.
	P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
	P305+P351+P338+P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
	P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

## Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

79-21-0	Acide peracétique
7722-84-1	Peroxyde d'hydrogène
64-19-7	Acide acétique

Information supplémentaire : Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Peroxyde organique. Une décomposition dangereuse peut se produire. Oxydant. Le contact avec d'autres matières peut provoquer un feu.

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2 Mélanges**

Nature chimique : Solution des substances suivantes

**Composants dangereux**

**AGROXYDE II - 010750**

Nom Chimique	Index-Numéro No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
Acide peracétique	607-094-00-8 79-21-0 201-186-8 01- 2119531330- 56-0006	Flam. Liq. 3; H226 Org. Perox. D; H242 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H310 Acute Tox. 2; H330 Skin Corr. 1A; H314 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400	5 - 10 %
Peroxyde d'hydrogene	008-003-00-9 7722-84-1 231-765-0 01- 2119485845- 22-XXXX	Ox. Liq. 1; H271 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1A; H314 Aquatic Chronic 3; H412 STOT SE 3; H335	5 - 20 %
Acide acétique	607-002-00-6 64-19-7 200-580-7 01- 2119475328- 22-XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Skin Corr. 1A; H314	10 - 25 %
Oxyde de (cocofrac-tionné) diméthylamine	61788-90-7 263-016-9	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	< 1 %

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

**SECTION 4: PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau. Faire boire des petites quantités d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.

## AGROXYDE II - 010750

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Jet d'eau pulvérisée, Mousse, Poudre sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Dioxyde de carbone (CO2), Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger spécifique pendant la lutte contre l'incendie : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Produits de combustion dangereux : L'oxygène

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les Pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome Utiliser un équipement de protection individuelle.

## SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Enlever toute source d'ignition.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de surface ou dans les égouts : Éviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas déverser dans des eaux de l'environnement

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Matière non-appropriée pour le ramassage: Matière absorbante, organique.  
Kieselgur  
Sciure  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Rincer à l'eau.

### 6.4 Référence à d'autres sections voir section 8

+ 13

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart des matières combustibles. Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

**AGROXYDE II - 010750****7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Matériaux appropriés pour conteneurs et emballage pour un stockage sûr  
Conteneur en plastique de HDPE  
Polyéthylène  
verre  
Matériaux inappropriés pour les conteneurs  
Métaux  
Entreposer dans un récipient pourvu d'un évent. Stocker dans un bac de rétention.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur. Éviter une exposition directe au soleil. Entreposer dans un endroit frais. Ne pas fermer hermétiquement le récipient. Stocker uniquement en position verticale. Température de stockage recommandée: -10°C - 30°C

Précautions pour le stockage en stocker avec des bases. : Ne pas stocker avec des métaux. Ne pas commun  
Ne pas stocker avec des agents réducteurs.  
Ne pas stocker avec des matières combustibles.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Le produit tombe sous le champ d'application du règlement sur les produits biocides (UE) n°528/2012.

Type de produit: 2

Type de produit: 3

Type de produit: 4

**SECTION 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Peroxyde d'hydrogene	7722-84-1	VME	1 ppm 1,5 mg/m <sup>3</sup>	INRS
Acide acétique	64-19-7	VLE	10 ppm 25 mg/m <sup>3</sup>	INRS
		Valeur limite à court terme	20 ppm 50 mg/m <sup>3</sup>	EC/2000/39

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Peroxyde d'hydrogène	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux, Exposition à court terme	3 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux, Exposition à long terme	1,4 mg/m <sup>3</sup>
Acide acétique	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux, Effets aigus, Exposition à court terme	25 mg/m <sup>3</sup>

**AGROXYDE II - 010750**

	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux, Effets chroniques, Exposition à long terme	25 mg/m <sup>3</sup>
Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	15,5 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	11 mg/kg

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Peroxyde d'hydrogène	Eau douce	0,0126 mg/l
	Eau de mer	0,0126 mg/l
	Eau	0,0138 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	4,66 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,047 mg/kg
	Sédiment marin	0,047 mg/kg
Acide acétique	Sol	0,0023 mg/kg
	Eau douce	3,058 mg/l
	Eau de mer	0,3058 mg/l
	Sédiment d'eau douce	11,36 mg/kg
	Sédiment marin	1,136 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	30,58 mg/l
	Sol	0,478 mg/kg
Effets sur les installations de traitement des eaux usées	85 mg/l	
Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine	Eau douce	0,0335 mg/l
	Eau de mer	0,00335 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0335 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,14 mg/kg
	Sédiment marin	0,114 mg/kg
	Sol	0,906 mg/kg
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	24 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition Mesures d'ordre technique**

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale conforme à l'EN166  
Écran facial

Protection des mains : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Remarques : Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>120 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.  
Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Porter selon besoins: Tablier résistant aux produits chimiques

Bottes  
Néoprène

**AGROXYDE II - 010750**

Protection respiratoire : Si, pour des raisons techniques, les valeurs limites sur le lieu de travail ne pouvaient être respectées, il faudrait alors, dans des conditions exceptionnelles, porter un appareil de protection respiratoire adapté, mais ceci uniquement pour de courtes périodes.  
Filtre combiné:  
A2B2E2K2 Hg NO P3 P D/ CO 20 P3 R D

Mesures de protection : Ne pas respirer les vapeurs.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect : liquide

Couleur : incolore

Odeur : de vinaigre

Seuil olfactif : non déterminé

pH : 3 (20 °C)  
Concentration: 10 g/l mélange à l'eau

Point de fusion/point de congélation : < -33 °C

Température de décomposition : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : env. 105 °C

Point d'éclair : N'est pas classé en raison de données non concluantes.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Le produit lui-même ne brûle pas, mais il est comburant.

Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible Pression

de vapeur : 21 hPa (env. 20 °C)

Densité de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : 1,103 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : complètement soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Température d'auto-inflammabilité : > 435 °C

Viscosité

Viscosité, dynamique : 1.680 mPa\*s (20 °C)

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : comburant

**9.2 Autres informations**

Corrosif(ve) au contact avec des métaux : Corrosif pour les métaux  
Aluminium Acier doux

**SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE****10.1 Réactivité**

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.2 Stabilité chimique**

Température de décomposition auto-accélérée (SADT / TDAA): >60°C

## AGROXYDE II - 010750

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart des matières combustibles. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

### 10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

### 10.5 Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes,

Agents réducteurs,

Des chlorures d'acide,

Aldéhydes,

Métaux

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

L'oxygène

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit :

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.000 - 1.200 mg/kg, Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 2,6 mg/l, Nocif par inhalation. Toxicité aiguë par

voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 10.000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

##### Produit

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves, Méthode de calcul

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

##### Produit

Provoque de graves lésions des yeux, Méthode de calcul

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

##### Composants:

###### **Acide peracétique:**

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Souris

###### **Peroxyde d'hydrogene:**

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Cochon d'Inde

###### **Acide acétique:**

Donnée non disponible

###### **Oxyde de (coco-fractionné) diméthylamine:**

Donnée non disponible

#### Mutagenicité sur les cellules germinales

##### Composants:

###### **Acide peracétique:**

Génotoxicité in vitro : négatif Test de Ames

Mutagenicité sur les cellules germinales- : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. Evaluation

###### **Peroxyde d'hydrogene:**



**AGROXYDE II - 010750**

Génotoxicité in vitro : négatif Test de Ames  
Génotoxicité in vivo : non mutagénique, test in vivo  
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

**Acide acétique:**

Génotoxicité in vitro : négatif Test de Ames

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

**Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine:**

Génotoxicité in vitro : Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Donnée non disponible

**Cancérogénicité****Composants:****Acide peracétique:**

Cancérogénicité - Evaluation **Peroxyde** : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

**d'hydrogene:**

Cancérogénicité - Evaluation **Acide** : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

**acétique:**

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

**Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine:**

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

**Toxicité pour la reproduction****Composants:****Acide peracétique:**

Effets sur la fertilité : Rat, Oral(e), NOAEL: 200 mg/l, F1: 200 mg/l

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

**Peroxyde d'hydrogene:**

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

- Evaluation

**Acide acétique:**

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

- Evaluation

CEETAL

**AGROXYDE II - 010750**Version  
Labo ratoires**Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine:**Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible  
- Evaluation**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique****Produit**

Peut irriter les voies respiratoires. Méthode de calcul

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**Donnée non disponible **Toxicité à dose répétée****Composants:****Peroxyde d'hydrogene:**

Dose sans effet toxique observé: Rat: NOAEL: 26 mg/kg, Oral(e), Durée d'exposition: 3 mois, Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

Dose la plus faible avec effet toxique observé: Rat: NOAEL: 0,0029 mg/l, Inhalation (vapeur), OCDE ligne directrice 407

**Acide acétique:**Rat: NOAEL: 1.800 mg/kg, Oral(e) **Oxyde****de (cocofractionné) diméthylamine:**

Rat, NOAEL: 88 mg/kg, Oral(e)

Souris, LOAEL: 0,045 mg/kg, Contact avec la peau

**Toxicité par aspiration**

Donnée non disponible

**Information supplémentaire****Produit**

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même

**SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES****12.1 Toxicité****Composants:****Acide peracétique:**

Toxicité pour les poissons : CL50: 13 mg/l, 96 h, Essai en semi-statique, OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 3,3 mg/l, 48 h, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

**Peroxyde d'hydrogene:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 16,4 - 37,4 mg/l, 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 2,4 mg/l, 48 h

Toxicité pour les algues : CE50r (Skeletonema costatum (algue marine)): 1,38 mg/l, 72 h

## AGROXYDE II - 010750

: NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,63 mg/l, 72 h

### Acide acétique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 251 mg/l, 96 h, Essai en statique  
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 95 mg/l, 24 h  
Toxicité pour les algues : CE100 (Euglena gracilis): 720 mg/l, 0,25 h

### Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 1 - 10 mg/l, 96 h  
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): > 1 - 10 mg/l, 48 h, OCDE Ligne directrice 202  
Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 0,1 - 1 mg/l, 72 h, OCDE Ligne directrice 201  
NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 0,01 - 0,1 mg/l, 72 h, OCDE Ligne directrice 201  
Facteur M (Toxicité aigüe pour le milieu aquatique) : 1  
Toxicité pour les poissons : NOEC : > 0,1 - 1 mg/l, 302d, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) (Toxicité chronique)  
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : NOEC : > 0,1 - 1 mg/l, 21 d, Daphnia magna (Grande daphnie) (Toxicité chronique)

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Composants:

#### Acide peracétique:

Biodégradabilité : Facilement biodégradable OCDE Ligne directrice 301

#### Peroxyde d'hydrogene:

Biodégradabilité : Totalement biodégradable OCDE Ligne directrice 301

#### Acide acétique:

Biodégradabilité : Totalement biodégradable OCDE 301D / CEE 84/449 C6

#### Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine:

Biodégradabilité : Totalement biodégradable OCDE 301B/ ISO 9439/ CEE 84/449 C5  
Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 28 d

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Composants:

#### Acide peracétique:

Bioaccumulation : Ne montre pas de bioaccumulation.

#### Peroxyde d'hydrogene:

Bioaccumulation : Ne montre pas de bioaccumulation.

#### Acide acétique:

## AGROXYDE II - 010750

---

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

**Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine:**

Bioaccumulation : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n- : Donnée non disponible octanol/eau

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Composants:**

**Acide peracétique:**

Mobilité : Eau, S'hydrolyse facilement.

**Peroxyde d'hydrogene:**

Mobilité : Eau, S'hydrolyse facilement.

**Acide acétique:**

Mobilité : Donnée non disponible

**Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine:**

Mobilité : immobile

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit**

Information écologique supplémentaire : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

---

## SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).  
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

Code d'élimination des déchets : CED 160903

Code d'élimination des : peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène déchets(Groupe)

---

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1 Numéro ONU

ADR : UN 3149

IMDG : UN 3149

IATA : UN 3149

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : PEROXYDE D'HYDROGENE ET ACIDE PEROXYACETIQUE, EN  
MELANGE STABILISEE

IMDG : HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXIACETIC ACID MIXTURE,  
STABILIZED

## AGROXYDE II - 010750

---

**IATA** : HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXIACETIC ACID MIXTURE,  
STABILIZED

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** : 5.1

**IMDG** : 5.1

**IATA** : 5.1

### 14.4 Groupe d'emballage

#### ADR

Groupe d'emballage : II  
Code de classification : OC1  
Numéro d'identification du danger : 58  
Étiquettes : 5.1 + (8, 11)  
Code de restriction en tunnels : E

#### IMDG

Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 5.1 + (8, 11)  
EmS Code : F-H, S-Q

#### IATA

Instructions de conditionnement (avion) : 554 cargo  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 5.1 + (8, 11)

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : Non

#### IMDG

Polluant marin : Non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil

#### IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

## AGROXYDE II - 010750

---

<b>P8</b>	<b>LIQUIDES ET SOLIDES</b>	<b>Quantité 1</b>	<b>Quantité 2</b>
<b>COMBURANTS</b>	<b>50 t</b>	<b>200 t</b>	

**Numéro d'enregistrement : Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire** Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux:  
N 8399

Autres réglementations :

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

- **Informations relatives à l'emballage :** Aucune donnée n'est disponible.

- **Dispositions particulières :**  
Aucune donnée n'est disponible.

- **Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :**

Nom	CAS	%	Type de produits
ACIDE PERACETIQUE	79-21-0	58 g/kg	02
			03
			04

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 3 : Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

---

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

### Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.  
H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.  
H271 : Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.  
H301 : Toxique en cas d'ingestion.  
H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H310 : Mortel par contact cutané  
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.  
H330 : Mortel par inhalation  
H332 : Nocif par inhalation.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	Liquides inflammables
Org. Perox.	Peroxydes organiques

**AGROXYDE II - 010750**

Ox. Liq.	Liquides comburants
Skin Corr.	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	Irritation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR

- Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour

50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif);

NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en NouvelleZélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philip- pines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS

- Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Information supplémentaire**

## Classification du mélange

Ox. Liq. 2, H272	: Sur la base de données d'essai.
Met. Corr. 1, H290	: Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.
Acute Tox. 4, H302 : Méthode de calcul Acute Tox. 4, H332	
: Méthode de calcul	
Skin Corr. 1, H314	: Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	: Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	: Méthode de calcul
EUH071	: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Laboratoires CEETAL

**AGROXYDE II - 010750**

Les changements envers la dernière édition!!!

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.